

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

USAGES NUMÉRIQUES

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Convention de programmation et de suivi des déploiements très haut débit dans la zone d'initiative publique du Département du Rhône.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport présente les projets de conventions avec respectivement Orange et SFR pour équiper en très haut débit les communes initialement hors zone « AMII » (Appel à manifestation d'intention d'investissement) du Département du Rhône. Chaque convention est sans incidence financière.

En 2011, au lancement du Plan France très Haut Débit, Orange s'est fortement positionné sur notre département pour l'équiper en très haut débit par fibre optique (FTTH-« fiber to the home ») d'ici 2022. Ainsi, 80 % de l'aménagement numérique du Rhône (166 communes) repose sur des investissements privés d'Orange. C'est un cas unique en France, notamment au regard de la ruralité de notre département qui rend son équipement en fibres optiques complexe et coûteux. Ce fort positionnement d'Orange est le résultat de la concurrence créée par la délégation de service public à très haut débit de l'ÉPARI (réseau câblé) dont SFR (ex-Numéricâble) est le délégataire.

Le 16 décembre 2016 le Conseil départemental adoptait le SDTAN du Rhône. Prévu à l'article 1425-2 du code général des collectivités territoriales, il constitue la feuille de route de l'équipement en très haut débit du territoire de toute collectivité. Deux axes principaux ont été retenus par notre assemblée :

- la conclusion d'une convention avec Orange qui assure le suivi et la réalisation de l'équipement en fibre optique des 166 communes ;
- le lancement d'une étude par l'ÉPARI d'un réseau d'initiative publique (RIP) de type FTTH, subventionné, sur les 55 autres communes.

L'objectif du SDTAN du Rhône, exprimé alors par notre assemblée vise à ce que l'intégralité de nos 221 communes soit équipée à l'identique, afin de ne pas laisser s'instaurer sur notre département un territoire numérique à deux vitesses.

Pour l'ensemble de nos travaux d'élaboration et de mises en œuvre du SDTAN, notre Département s'est appuyé sur les capacités d'expertise de l'ÉPARI dont est membre notre Département et avec lequel une convention d'assistance technique a été votée le 22 juillet 2016.

MISE EN ŒUVRE RAPIDE DES DEUX AXES DU SDTAN DU RHÔNE

Depuis le vote du SDTAN en décembre 2016 :

- la convention de suivi avec Orange a été adoptée par l'assemblée départementale le 17 mars 2017 ;
- les études de l'ÉPARI sur le RIP ont été finalisées. Un dossier de demande de subvention pour le RIP est prêt à être soumis à l'État.

Les caractéristiques du RIP sont les suivantes :

- 1 325 km de réseau à créer ;
- 45 000 locaux résidentiels et professionnels à desservir, sur 3 EPCI : Agglomération de Villefranche (10 % des prises), Beaujolais- Pierres dorées (50 % des prises) et Pays de l'Arbresle (40 % des prises) ;
- Coût : 51,4 M€ dont à la charge du Département et des ÉPCI : 11,2 M€, soit, sur une base de 100 €/prise: 4,5 M€ pour les ÉPCI et 6,7 M€ pour le Département.

EPCI	Investissement*
Agglomération de Villefranche	0,45 M€ (10 %)
Beaujolais-Pierre Dorées	2,25 M€ (50 %)
Pays de l'Arbresle	1,80 M€ (40 %)

** Sur une base de 100 €/prise*

RELÈVEMENT DU TAUX D'AIDE DE L'ÉTAT POUR LE RHÔNE.

Dans le plan France Très Haut Débit lancé en 2011 chaque département français dispose d'un taux d'aide de l'État en fonction de sa dispersion de l'habitat, sa démographie, etc. Le Rhône avait un taux d'aide de 36,3 % plafonné à 239 € par prise calculé sur l'ancien périmètre du département, intégrant la Métropole de Lyon.

Après une année de discussions et d'échanges de courriers avec la ministre et les services de Bercy, le taux d'aide du Rhône a pu être relevé à 45,9 % plafonné à 412 € par prise, avec un gain de subvention de l'État de 2 M€. Ce relèvement du taux d'aide de l'État pour le Rhône est inscrit dans un arrêté du Premier Ministre du 3 février 2017.

DISCUSSIONS PARALLÈLES ET CONTINUES AVEC TOUS LES OPÉRATEURS, ET NOUVELLES PROPOSITIONS D'ORANGE ET DE ALTICE-SFR.

Parallèlement à l'élaboration technico-économique du RIP de l'ÉPARI, les discussions n'ont pas cessé avec tous les opérateurs de télécommunications. Dans ce cadre, et sous la concurrence potentielle du RIP à venir, Orange propose dans un courrier du 29 mars 2017 d'équiper les 55 communes intégralement sur ses fonds propres. Cette décision relève de sa liberté d'entreprendre. Elle a fait l'objet d'une déclaration à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes), dans les conditions réglementaires.

Le groupe Altice-SFR, premier concurrent d'Orange, dans un courrier du 18 septembre dernier, propose également au Département une initiative similaire.

Le financement du plan national France Très Haut Débit repose sur la complémentarité des investissements publics et privés. Avec ces déclarations d'intention d'investissement d'opérateurs privés, ce territoire de 55 communes devient donc une zone d'initiative privée, sans financement public porté par un réseau d'initiative publique.

Dans ce contexte, vis-à-vis des opérateurs et de leurs intentions de déploiements sur fonds privés, notre collectivité devra être un facilitateur attentif et exigeant. À ce titre, une convention de programmation et de suivi prévue par le plan France Très Haut Débit est à la disposition de la collectivité pour crédibiliser et suivre ces intentions de déploiements privés. Selon cette convention :

- cet équipement sera à l'identique sur le plan technologique (FTTH) et avec le même calendrier (2022 pour les derniers raccordements). Altice-SFR propose même un programme plus rapide, l'ensemble des communes étant ouvertes à la commercialisation dès 2020 ;
- ce plan rhodanien est en avance sur le nouveau calendrier du plan national France Très Haut Débit annoncé par le Gouvernement qui prévoit la fibre pour tous, financée par l'État et les collectivités, à échéance 2025 ;
- ces réseaux, déployés par Orange et Altice-SFR, seront ouverts à tous les opérateurs de services conformément aux dispositions réglementaires de l'ARCEP. Les conditions d'une concurrence loyale et d'une pluralité des offres pour les particuliers et les entreprises y sont donc garanties ;
- les conditions de réalisation, notamment le calendrier de déploiement par année et par commune, sont précisées ;
- en plus du Département et de l'opérateur, elle associe l'État et les cinq établissements publics de coopération intercommunale concernés : la Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône et les communautés de communes du Beaujolais-Pierres dorées, du Pays de l'Arbresle, du Pays mornantais (Riverie) et de l'Est lyonnais(Jons) ;
- le suivi de cette convention permet à l'État, en cas de non réalisation par l'opérateur de ses engagements, d'établir un constat de carence de l'initiative privée qui rouvre la possibilité pour la collectivité d'engager une initiative publique subventionnée sur la zone.

Le Département pour sa part précise que ces conventions ne sont pas exclusives. Tout autre opérateur qui entreprendrait la même démarche qu'Orange et Altice-SFR se verra proposer le même cadre conventionnel prévu par le plan France Très Haut Débit. Le Département souhaite également pour ces deux réseaux distincts, que les éléments de mobiliers urbains, en particulier les armoires de rue, soient au maximum mutualisés. Des discussions tripartites sont engagées sur ce point.

LES RÉSULTATS POSITIFS DES DISCUSSIONS MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT AUPRÈS DES OPÉRATEURS.

L'avantage financier pour le Département et les ÉPCI est évident comparé au coût d'un réseau d'initiative publique à entreprendre : 11,2 M€. Il est tout aussi évident pour l'État et la Région, qui ont inscrit des crédits au sein du contrat de plan État-Région pour abonder l'investissement du Département.

Cette proposition sur fonds intégralement privés évite les risques inhérents à toute mise en œuvre d'une délégation de service public qui, pour ce type d'infrastructure, est de durée longue (risque indemnitaire, garantie d'emprunt du délégataire, etc).

Elle permet un gain de temps par rapport à la lourdeur d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public (obtention des subventions de l'État et de la Région, marché public, sélection des candidats et temps de négociation, risques de recours, etc.). Les premières présentations d'ingénierie dans les communes auront lieu dès cet automne.

Enfin, l'engagement de deux opérateurs augmente les chances de réalisation et le respect des délais. Leur compétition industrielle et commerciale pourrait être un élément favorable pour le territoire et ses habitants.

Au final, si ce plan global conduit par notre assemblée est un succès, le Département du Rhône aura équipé en très haut débit tout son territoire d'ici à 2022 sans engager de dépenses d'investissement (sauf l'investissement antérieur dans le réseau ÉPARI), au moment où les autres départements français y consacrent des budgets importants.

Département	Investissement*
Ain	310 M€
Isère	448 M€
Loire	308 M€
Saône et Loire	129 M€

** Source : Mission France Très Haut Débit, Ministère de l'économie et des finances*

Pour rappel, le réseau ÉPARI a été engagé en 1995 pour un coût total de 240 M€ dont 86 M€ de subvention publique. La dette globale de l'ÉPARI, d'un montant de 81 M€, est entièrement remboursée depuis le 1^{er} décembre 2016.

En annexes des conventions sont jointes les cartes des déploiements par année proposées par chacun des deux opérateurs.

En annexe du rapport est jointe pour information la liste de 17 nouvelles communes de la zone AMII où Orange débutera ses travaux d'équipement en 2018.

En conséquence je vous propose :

- d'approuver les conventions de programmation et de suivi des déploiements très haut débit avec Orange et SFR et autoriser le Président ou son représentant à les signer ;
- de préciser que ce type de convention pourra être signé avec tout autre opérateur de communications électroniques proposant la même démarche ;
- d'émettre le vœu que les équipements de mobiliers urbains soient au maximum mutualisés dans le cadre de déploiements entrepris par plusieurs opérateurs sur un même territoire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président